



## Objectifs



- Être capable de définir les notions de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes
- Être capable d'identifier les enjeux humains, économiques et juridiques de la prévention
- Être capable de proposer des mesures de prévention du harcèlement sexuel
- Être capable de réagir face à une situation de harcèlement sexuel

## Règlementation

- **Référent harcèlement sexuel – propos sexistes du CSE :**

- Article L. 2314-1 du Code du travail : « Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes est désigné par le Comité Social et Économique parmi ses membres (...), pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité. »
- Article R. 2315-18 du Code du travail : « Les membres de la délégation du personnel du Comité Social et Économique et le référent (...) bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (...). Le financement de la formation prévue à l'alinéa précédent est pris en charge par l'employeur (...). »

- **Référent harcèlement sexuel Entreprises de plus de 250 salariés**

- Article L. 1153-5-1 du Code du travail : « Dans toute entreprise employant au moins deux cent cinquante salariés est désigné un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes .»

## Accès de la formation aux personnes en situation d'handicap

- Nous consulter au préalable
- Supports et documents projetés en police MARIANNE préconisée pour les personnes dyslexiques

## Public concerné

- Membres du CSE ou de la CSSCT, managers, service RH et tout particulièrement les personnes désignées comme référents « harcèlement sexuel et agissements sexistes »

## Pré-requis

- Aucun

## Durée

- 1 journée de 7h de FFP

## Nombre de stagiaires

- Groupe de 10 personnes maximum

## Modalités pédagogiques

- Formation en présentiel : Exposés didactiques, Mise en situation, Échanges



## Méthodes & programme

### Définitions

- Harcèlement sexuel, agressions sexistes, violences sexistes, de quoi parle-t-on ?
- Situer la thématique dans les Risques Psychosociaux

### Les enjeux

- Les impacts sur l'individu - Les impacts économiques - Les enjeux juridiques

### Identifier un cas de harcèlement sexuel

- Repérer les signaux d'alerte
- Reconnaître un cas de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes
- Comment accueillir un signalement ?

### Les actions de prévention

- Règlement intérieur ou charte
- Exemples d'actions de prévention et de communication à réaliser dans l'entreprise
- Obligations de l'employeur
- Rôle des différents acteurs internes et externes

### Réagir face à un cas

- Procédure à suivre (méthode et outils)
- Adopter la bonne posture lors de l'entretien avec les « harceleur » et « harcelé » potentiels (écoute active, médiation, techniques de questionnement pour relater les faits et proposer un plan d'action)

## Modalités d'évaluation

- Tout au long de la formation, les participants sont invités à mettre en application les compétences visées
- Plusieurs modalités d'évaluation des compétences sont prévues lors de cette manifestation : questionnaires, cas concrets, travaux pratiques
- Une évaluation des acquis de formation est prévue en fin de formation (QCM)

## Validation

- À la fin de la formation, les participants se verront remettre une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et les résultats de l'évaluation des acquis de formation

## Profil de votre intervenant

- Formateur en risques professionnels
- Formateur agréé CARSAT Pays de la Loire sur les thèmes suivants : Évaluation des risques professionnels, Sauveteur Secouriste du Travail, Analyse de l'Accident du Travail et Salarié Désigné Compétent
- Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) enregistré à la DREETS des Pays de la Loire
- Formateur et consultant en Risques Psychosociaux certifiée

## Matériel et logistique

- Salle équipée d'un vidéoprojecteur, paperboard, accès wifi et tableau blanc

## Passeport de prévention

- Conformément à l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020 par la loi du 2 août 2021 et selon les critères d'application, cette formation pourra être intégrée dans le passeport prévention des participants